

## **DECISION DU PRESIDENT**

N°2022-445

## Avenant n°1 au marché 2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz

## <u>Lot 2 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec et sans tranchée – Secteur de Port Royal</u>

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-109 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Bernerie-en-Retz
   Lot 2 Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec et sans tranchée Secteur de Port
  Royal, attribué au groupement d'entreprises LTP Environnement (mandataire) / SAS SOCIETE
  ARMORICAINE DE CANALISATIONS (cotraitant) / ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant), notifié le
  03/01/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des prestations complémentaires suite à des investigations menées, de prévoir de nouveaux prix et de modifier la répartition des montants entre les cotraitants.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises composé de LTP Environnement (mandataire) / SAS SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (cotraitant) / ATLANTIQUE REHABILITATION (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 23 189,22 € HT). Le montant du marché est porté à 558 363,32 € HT soit 670 035,98 € TTC soit une augmentation de 4,30 % (par rapport au montant initial).

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'applic AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire, Acte certifié éxécutoire à Pornic, qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

044-200067346-20221211-1-AU Réception par le Sous-Préfet : 11-12-2022

Publication le : 11-12-2022 Fait à Pornic, le Pour Le Président, Jean-Michel BRARD

ion

Par délégation, Le vice-président Bernard MORILLEA

Acte mis en ligne le 14-12-2022

Le Président, Jean-Michel BR